5. Montant de certificats en kWh cumac :

MAISON INDIVIDUELLE							
COP	Zone climatique	Ancienneté			FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
		Avant 1975	Après 1975				
3,6 > COP ≥ 3,3	H1	128 000	108 000	X	0,2	< 40	1
	H2	104 000	88 000		0,4	40 – 60	2
	H3	70 000	57 000		0,7	60 – 80	3
COP ≥ 3,6	H1	135 000	113 000		0,9	80 – 100	4
	H2	110 000	93 000		1,1	100 – 130	5
	H3	73 000	62 000		1,4	> 130	≥ 6

APPARTEMENT							
COP	Zone climatique	Ancienneté			FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
		Avant 1975	Après 1975				
3,6 > COP ≥ 3,3	H1	53 000	37 000	X	0,3	< 40	1
	H2	44 000	30 000		0,7	40 – 60	2
	H3	29 000	20 000		1,0	60 – 80	3
COP ≥ 3,6	H1	57 000	39 000		1,4	80 – 100	4
	H2	46 000	32 000		1,7	100 – 130	5
	H3	31 000	21 000		2,2	> 130	≥ 6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EN-01

Isolation de combles ou de toitures

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation thermique R ≥ 5 m² K/W en comble ou en toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou tout label d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie accrédité selon la norme pertinente de la série NF EN 45000. Les isolants doivent être mis en œuvre conformément aux règles en vigueur ou CPT d'isolation des combles.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : type de logement (maison individuelle ou appartement) et ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m² d'isolant)					
2,5 m² K/W ≤ R < 5 m² K/W (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)			R ≥ 5 m² K/W		
Zone climatique	Energie de chauffage		Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible		Electricité	Combustible
H1	1 100	1 700	H1	2 400	3 800
H2	900	1 400	H2	2 000	3 100
H3	600	900	H3	1 300	2 100

X

SECTEUR d'activité	FACTEUR thermique
Bureaux	0,5
Enseignement, commerces, hôtellerie, restauration.	0,6
Santé	1,1

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-02**

Isolation des murs par l'intérieur

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique R ≥ 2,4 m² K/W sur murs existants.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Les isolants doivent être mis en œuvre selon les DTU 26.1 ou 52.1 ou en sous face selon les règles de l'art ou avis technique.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m² d'isolant)					
1,2 m² K/W ≤ R < 2,4 m² K/W (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)			R ≥ 2,4 m² K/W		
Zone climatique	Energie de chauffage		Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible		Electricité	Combustible
H1	1 700	2 700	H1	3 900	6 100
H2	1 400	2 200	H2	3 200	5 000
H3	900	1 500	H3	2 100	3 300

X

SECTEUR d'activité	FACTEUR thermique
Bureaux	0,5
Enseignement, commerces, hôtellerie, restauration.	0,6
Santé	1,1